

Communiqué de presse

Le 29 octobre 2014, CropLife Maroc représentée par son Président Karim Ben Brahim, son Secrétaire Général Fayçal El Houssaini et son Directeur Exécutif Boubker El Ouilani, ainsi que d'autres membres de la commission technique, a participé activement à la réunion organisée par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) avec la profession sur le projet de révision des procédures de contrôle des intrants agricoles.

La réunion qui a eu lieu à Rabat, en présence des représentants de l'industrie phytosanitaire et des engrais, a été présidée par Monsieur le Directeur Général de l'ONSSA, Monsieur Ahmed Bentouhami qui a mis l'accent sur la nécessité de renforcer le contrôle des intrants agricoles au niveau des importations, mais aussi, au niveau des circuits de vente, avec comme principal objectif, garantir la santé des utilisateurs et des consommateurs, tout en préservant l'environnement.

Les participants ont par la suite passé en revue le projet de procédure de contrôle des intrants agricoles proposé par l'ONSSA sous la présidence de Madame Amina El Hajjab chef de la Division de Contrôle des Produits Végétaux.

Ci-après, les remarques soulevées par l'Association CropLife Maroc quant à la mise en œuvre de la procédure proposée:

1. Définir une procédure interne pour résorber les problèmes de retard entre le dépôt de la demande des importateurs et la sortie du contrôleur
2. Parmi les documents exigés, supprimer la copie de l'autorisation sanitaire du local d'entreposage, puisque les pesticides sont régis par la loi 42/95 et les dépôts les concernant sont strictement contrôlés et bénéficient d'un agrément de l'ONSSA
3. Parmi aussi les documents exigés, supprimer le certificat de conformité, puisque les pesticides sont soumis à une procédure d'homologation et bénéficient d'une autorisation de vente préalable à toute importation
4. Le certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé doit être facultatif et doit être remplacé par le certificat d'analyse du fournisseur. Cependant, les sociétés qui fournissent un certificat d'analyse d'un laboratoire agréé doivent être exemptes du contrôle analytique de LOARC
5. Concernant l'étiquetage, se conformer à l'attestation d'homologation délivrée par l'ONSSA
6. Pour les petits emballages, prévoir une notice pour reprendre les textes de l'attestation
7. Prévoir en interne une procédure pour le choix des sociétés à contrôler, ce choix ne doit pas être aléatoire.
8. En cas d'erreur au niveau de l'étiquetage, permettre à la société de s'y conformer soit sur place ou avec un engagement
9. Prévoir et respecter les tailles maximums pour les échantillons à prélever, soit pour les liquides: 100 cc max, pour les poudre 500 g maximum.
10. Dans le cas de l'enlèvement de la marchandise avec engagement, cette dernière doit être stockée dans le local agréé, et sujette au contrôle des services de la DCQ, sans scellé douanier
11. Le délai pour la sortie des résultats d'analyses de LOARC ne doit pas dépasser 8 jours, auquel cas, la société est autorisée à vendre son produit